

Informations sur la campagne de recrutement sans concours 2018 de SYNDICS DES GENS DE MER

Les Syndics des gens de mer constituent un corps spécialisé d'agents de catégorie C du Ministère de la transition écologique et solidaire, exerçant des fonctions techniques au sein de l'administration des affaires maritimes.

Les fonctions exercées par les Syndics des gens de spécialité « navigation-sécurité » (ou « nav-séc ») peuvent être de deux types :

- fonctions d'**agent de contrôle** au sein d'une unité du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes : *Unité littorale des affaires maritimes (ULAM), Vedette régionale de surveillance, ou Patrouilleur hauturier des affaires maritimes* ;
- fonctions d'**inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes**, au sein d'un *Centre de sécurité des navires (CSN)* ou d'une *Unité littorale des affaires maritimes*.

Des sentinelles de la mer et du littoral

Les Syndics des gens de mer exerçant les **fonctions de contrôle** sont chargés de la surveillance et de l'inspection de l'ensemble des activités civiles exercées en mer. Spécialement habilités par la loi, ils mettent en œuvre des pouvoirs de police en mer (navigation, pêches, environnement marin, plaisance, etc.) et à terre (filières de la pêche maritime). Ils accomplissent les tâches administratives et matérielles liées à ces missions. Ils jouent également un rôle d'information – notamment réglementaire – de conseil et de prévention auprès des acteurs de la mer, qu'il s'agisse des professionnels de la mer ou des navigateurs de loisir.

Les Syndics des gens de mer exerçant les **fonctions d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels** sont chargés de veiller à la sécurité des navires de moins de 24 mètres, la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord et la prévention de la pollution. A ce titre, ils vérifient et attestent la conformité réglementaire du navire et des conditions de travail des marins à bord, et conseillent l'armateur et son équipage sur l'ensemble des règles et bonnes pratiques du matériel de sécurité, de travail et de prévention de la pollution.

Un métier opérationnel et régalién

Les fonctions des Syndics des gens de mer de spécialité « nav-séc » s'exercent en grande partie sur le terrain, à terre ou en mer. Ils doivent donc remplir des **conditions d'aptitude physique** propres à ce métier et au milieu maritime, comprenant notamment l'aptitude à la navigation, à l'exercice de missions de police et de répression. Cette aptitude médicale est délivrée par un médecin du Service de santé des gens de mer et doit être renouvelée annuellement.

Les Syndics des gens de mer travaillent la plupart du temps **en équipe ou en équipage**, au sein d'une unité de contrôle ou d'une commission de visite de navire.

Par ailleurs, compte tenu du caractère régalien de leurs missions, les Syndics des gens de spécialité « nav-séc » :

- peuvent être amenés à porter des armes, et doivent dès lors obtenir une aptitude médicale spécifique et une autorisation de port d'arme délivrée à l'issue d'une formation qualifiante. Ils peuvent aussi, selon leurs fonctions, porter l'uniforme ;
- doivent respecter le secret professionnel, le principe de loyauté et le principe de neutralité du service public.

Des formations adaptées

Dès leur première année d'affectation, les Syndics des gens de spécialité « nav-séc » sont formés à leur nouveau métier à l'*Ecole nationale de la sécurité et de l'administration de la mer* (ENSAM), à Nantes. Ils détiennent le statut de fonctionnaire stagiaire, rémunéré, pendant la première année et, s'ils ont donné satisfaction, sont définitivement titularisés à l'issue de celle-ci.

Ils bénéficient au cours de leurs affectations des formations continues dispensées par l'ENSAM et nécessaires à leur progression et à l'adaptation aux missions qui leur sont confiées.

Des affectations et perspectives d'évolution variées

Les Syndics des gens de spécialité « nav-séc » peuvent être amenés à exercer leurs fonctions en métropole ou outre-mer, au sein d'une des 24 unités littorales ou 5 unités hauturières des affaires maritimes, ou d'un des 20 Centres de sécurité des navires français.

Ils peuvent ensuite, au cours de leur carrière, évoluer sur d'autres fonctions au sein de l'administration des affaires maritimes et du ministère la transition écologique et solidaire, notamment des fonctions supérieures de maîtrise en intégrant le corps des Techniciens supérieurs du développement durable, accessible par promotion interne.

Recrutement

Un recrutement sans concours de Syndics des gens de mer aura lieu à l'automne 2018, pour une affectation au fin 2018 ou tout début 2019.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi **6 juillet 2018**.

La sélection se fera sur dossier et entretien de motivation. Les candidats possédant une expérience professionnelle dans le milieu maritime sont encouragés à postuler.

Les pièces du dossier d'inscription sont téléchargeables sur le site internet
www.concours.developpement-durable.gouv.fr